

République Française
DECISION
PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 013-211300884-20231206-23017D-DE

REF : 23/017/D

OBJET : Décision modificative n°1 (virement de crédit en section d'investissement interne) -
M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Maire de la commune du ROVE,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-07-03 du conseil municipal en date du 14 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, et fixation du mode de gestion sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération n°2022-09-06 du conseil municipal en date du 23 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage en M 57 ;

Vu la délibération n°2023-02-04 du conseil municipal en date du 28 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du conseil municipal en date du 15 novembre 2023 approuvant la décision modificative de crédit n°1/2023 ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation (AC) constituent une dépense obligatoire, tant pour l'EPCI que pour les communes membres, la préfecture nous rappelle la nécessité d'inscrire à notre budget, sur le **compte 2046**, les crédits nécessaires au règlement de cette dépense ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement :

Dépenses investissement		
Imputation	OUVERT	REDUIT
204 2041513 105 512		30 126,00 €
204 2046 105 512	30 126,00 €	
Equilibre : Ouv. - Red.	- €	- €

ARTICLE 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités du contrôle de légalité. Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision. Une ampliation de la présente décision sera transmise au trésorier de Berre l'Etang.

Fait au Rove, le 06 décembre 2023

**LE MAIRE,
ROSSO Georges**

